

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 21/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Sept Mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Frédéric BASTIEN, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à Mme Florence PENA.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude NOURET.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/07 : Déclassement du domaine public communal d'une partie de la place du Caducée – Demande de participation aux frais annexes

Considérant le projet d'aménagement d'une rampe d'accessibilité devant la pharmacie (place du Caducée – voie communale n°28) sur le domaine public, par le propriétaire de la parcelle E1332 (SCI TODELOTTE) ;

Considérant la délibération n°2024/32 en date du 27 mai 2024, autorisant le Maire à procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la place du Caducée (voie communale n°28) ;

Considérant la délibération n°2024/64 en date du 25 novembre 2024, qui :

- décide le déclassement de cette portion de voie du domaine public ;
- met en demeure la SCI TODELOTTE d'acquiescer ce terrain par acte administratif ;
- fixe le prix de vente de ce terrain à 5€/m², tous frais annexe à ce déclassement étant à la charge de l'acheteur : document d'arpentage du géomètre et déplacement du regard d'eaux pluviales.

M. le Maire expose que le propriétaire de la pharmacie a demandé à la commune, lors du rendez-vous du 13 mars 2025, de bien vouloir participer aux frais évoqués ci-dessus, à savoir les frais auprès du géomètre (participation de la commune à hauteur de 95 %) et les frais liés au déplacement du regard d'eaux pluviales (participation de la commune à hauteur d'un tiers du coût).

M. le Maire précise que le document d'arpentage et les frais de géomètre sont toujours à la charge du demandeur dans les procédures de déclassement de voies communales ou d'aliénation de chemins ruraux.

M. le Maire précise que le regard d'eaux pluviales est dysfonctionnel après avoir constaté le mauvais écoulement des eaux sur place.

M. le Maire propose ainsi que les frais de géomètre restent à la pharmacie, M. TOURENQ, mais que les frais liés au déplacement du regard d'eaux pluviales soient pris en charge par la commune.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 081-218100766-20250327-D2025_07-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- MAINTIENT que les frais de géomètre (dont le document d'arpentage) restent à la charge du demandeur, à savoir le propriétaire de la pharmacie ;
- ACCEPTE de prendre à sa charge le déplacement de regard d'eaux pluviales sur la Place du Caducée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Jean-Claude NOURET.

